

(A)

( N° 221. )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 17 JUIN 1873.

---

CRÉDITS POUR TRAVAUX PUBLICS (1).

---

## AMENDEMENT.

*Article additionnel.*

Aucune modification à la partie du Palais de la Nation occupée par la Chambre des Représentants, ni à ses abords, ne pourra être faite que du consentement de cette Chambre.

B.-C. DUMORTIER.

---

(1) Projet de loi, n° 121.  
Rapport, n° 173.  
Amendements, n° 209, 212 et 213.

---